



# MUNICIPALITÉ DE *Sainte-Thècle*

## AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE:

LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL QUI SE TIENDRA LE 7 AVRIL 2025 AU LIEU ORDINAIRE DES RÉUNIONS, IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 111, 5<sup>ÈME</sup> AVENUE DU LAC-CROCHE SUD.

LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNE UNE FUTURE CONSTRUCTION ET IMPLANTATION D'UNE REMISE DANS LA MARGE DE REcul SITUÉ À 3 MÈTRES DE L'EMPRISE DE RUE. LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #337-2016, ANNEXE D, STIPULE QUE LA MARGE DE REcul AVANT POUR LA ZONE 133-RA EST DE 7.6 MÈTRES. DE PLUS, L'ARTICLE 9.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 337-2016 STIPULE QUE TOUT BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE DOIT ÊTRE IMPLANTÉ HORS DE LA MARGE DE REcul AVANT ET À UNE DISTANCE MINIMALE D'UN MÈTRE DE TOUTE LIGNE DE LOT DÉLIMITANT LE TERRAIN.

LE CONSEIL ENTENDRA TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE LORS DE CETTE RÉUNION.

LUNDI LE 7AVRIL 2025  
À 20 :00 HEURES  
AU 301, RUE SAINT-JACQUES  
SAINTE-THÈCLE

Valérie Fiset, CPA  
Directrice générale et greffière-trésorière